

## Information aux partenaires

ORIGINE → Secrétariat de la CERA

OBJET → Bilan des activités de la CERA

L'Assemblée générale annuelle de la CERA s'est tenue le 28 mars dernier. Lors de cette Assemblée, le rapport des activités de la CERA pour l'année 2021 ainsi que le plan d'action pour l'année 2022 ont été déposés. Le présent Info aux partenaires vise à vous informer des principaux éléments à souligner relativement au dépôt de ces deux documents.

### Rapport des activités 2021 de la CERA

- La CERA représente 6 604 cadres membres de dix associations et une fédération en 2021, en légère hausse par rapport à 2020.
- Les partenaires ont reconduit le mandat du président, M. Dominique Robert, et de la vice-présidente retraite, Mme Anne-Marie Chiquette (APER) pour un mandat de deux ans dans les deux cas.
- La CERA a négocié avec SSQ Assurance (Beneva), en partenariat avec le RACAR et le SCT, le renouvellement des taux de primes du régime d'assurance collective du personnel d'encadrement. Au-delà des primes, certaines modifications ont été convenues au contrat d'assurance collective en ce qui a trait au régime d'accident maladie et en assurance salaire de longue durée.
- Plusieurs rencontres relatives au dossier d'assurance se sont tenues en 2021 pour discuter notamment des dossiers d'invalidité, des dossiers d'assurance voyage découlant des impacts de la pandémie ainsi que des différentes décisions gouvernementales ayant un effet sur le régime. La mise à jour de la brochure d'assurance, tant pour les assurés actifs que les assurés retraités, s'est terminée en cours d'année et se trouve actuellement disponible en version électronique sur la plateforme client de SSQ. Les discussions sur le régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement se sont poursuivies en 2021 afin de trouver une solution pérenne à ce dossier dans le cadre du comité conjoint CCR-SCT-CERA-RACAR<sup>1</sup>. Les discussions se poursuivront en 2022.
- Le comité de retraite du RRPE a siégé à sept reprises en 2020 (les représentants de la CERA occupent 3 postes à ce comité). Les membres du Comité de retraite ont notamment reçu les résultats annuels de 2020 de la CDPQ, de même que ceux du premier semestre de 2021, les résultats de la mise à jour de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, la reddition de comptes de Retraite Québec sur les services offerts à la clientèle, le plan stratégique de Retraite Québec, les états financiers du RRPE. Ils ont également discuté de plusieurs dossiers, dont la révision de la politique de placement du régime ainsi que le Règlement modifiant les règles de qualification au RRPE.

---

<sup>1</sup> Le comité conjoint est composé de représentants du Comité consultatif des retraités (CCR), du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA) ainsi que du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR).

## Information aux partenaires

- La CERA a également été présente à de nombreux sous-comités relatifs au comité de retraite du RRPE : le comité de réexamen, le sous-comité Services à la clientèle, le sous-comité sur la Gouvernance, le comité de placement, etc.
- La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) est venue présenter à de nombreuses reprises (comité de placement et comité de retraite) les dossiers liés à l'ensemble de ses activités, notamment les modifications apportées aux portefeuilles spécialisés, la gestion des risques du portefeuille et le nouvel outil de levier offert aux déposants. La CDPQ a fait connaître le 24 février dernier le rendement annuel du RRPE pour l'année 2021. Le rendement annualisé du Fonds pour cette période a été de 12,9 % avec une valeur ajoutée de 2,7 % par rapport à l'indice de référence du portefeuille. Ce rendement porte ainsi la valeur du Fonds à 11,5 G\$ après les charges d'exploitation.
- La CERA devra s'occuper de plusieurs dossiers en 2022: les négociations en matière de retraite et d'assurance comprises dans les conventions collectives avec les cadres et hors-cadres des secteurs public et parapublic, le suivi des modifications apportées à la politique de placement du RRPE ainsi que celles apportées par la CDPQ aux portefeuilles spécialisés, la poursuite des discussions pour trouver une solution définitive au régime d'assurance collective du personnel d'encadrement retraité, etc.

### Plan d'action 2022 de la CERA

Voici les quatre orientations contenues dans le plan d'action pour l'année 2022 ainsi que les principaux objectifs visés par chacune des orientations.

1. Être une référence en matière de retraite et d'assurance à titre de représentante des associations et fédération de cadres partenaires de la CERA.
  - La raison d'être de la CERA est de défendre les intérêts des membres des associations et fédération partenaires, d'élaborer et de proposer des améliorations au contenu de leur régime de retraite et d'assurance. Elle doit donc aider ses partenaires à bien servir leurs membres et chercher à mettre à jour de façon continue ses connaissances en matière de retraite et d'assurance collective pour mieux contribuer à l'avancement des dossiers et conséquemment, mieux servir les partenaires et les cadres qu'ils représentent
2. S'assurer que les intérêts des participants en matière de retraite soient bien défendus et que les services dispensés aux partenaires en cette matière correspondent à leurs besoins et leurs attentes.
  - Retraite Québec est l'administrateur reconnu du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). À ce titre, elle est notamment responsable de l'application de sa loi constitutive et de la loi qui crée le RRPE, de même que du calcul et du versement des rentes aux retraités. La CERA devra prendre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect des législations qui constituent Retraite Québec et le RRPE.

## Information aux partenaires

- De nouvelles dispositions visant le retour au travail des pensionnés du RRPE ont été adoptées en 2020 permettant plus de souplesse et moins de contraintes tant pour les retraités que pour les employeurs. Des assouplissements sur ces dispositions ont été apportés en raison de la crise sanitaire pour certains secteurs. La CERA devra suivre de près l'effet de ces dispositions depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 et analyser la pertinence d'étendre cette mesure à tous les retraités.
  - Dans un contexte de volatilité des marchés, de la revue de la politique de placement du RRPE et de refonte de certains portefeuilles de la CDPQ, plusieurs travaux au comité de placement doivent être réalisés en 2022. La CERA suivra de près les résultats liés à la modification de la politique de placement du RRPE tout en s'assurant des moyens pris par la CDPQ pour contrôler la gestion du risque liée à la très grande volatilité des marchés envisagée en 2022 en raison des pressions inflationnistes et de l'économie en général.
3. S'assurer que les intérêts des participants en matière d'assurance soient bien défendus et que les services dispensés aux partenaires en cette matière correspondent à leurs besoins et leurs attentes.
- La pandémie de la COVID-19 a entraîné la modification de plusieurs clauses au contrat d'assurance collective, particulièrement en assurance accident maladie et en assurance voyage. On assiste à une évolution du contrat pour refléter le besoin des assurés en lien avec la crise sanitaire. La CERA devra participer activement aux rencontres de suivi sur l'évolution de la situation liée à la COVID-19 et collaborer avec le SCT et le RACAR à négocier un contrat d'assurance qui sera en adéquation avec la réalité et le besoin des membres de la CERA.
  - Un comité de travail conjoint SCT-CCR-CERA-RACAR a été mis en place en 2020 pour analyser et envisager les options possibles pour trouver une solution alternative à l'actuel régime d'assurance des retraités qui obligent les futurs retraités à adhérer à un régime d'assurance dont ils ne veulent plus. La CERA devra poursuivre ses efforts pour trouver une solution à cette problématique.
4. Accompagner et supporter les partenaires de la CERA en prévision des prochaines discussions avec le SCT portant sur la retraite et l'assurance.
- Le gouvernement a signé les conventions collectives avec les groupes des centrales syndicales en 2021. Les discussions auront lieu au printemps 2022 entre les associations de cadres et le gouvernement, notamment en lien avec le régime de retraite du RRPE. Les partenaires de la CERA devront élaborer une stratégie qui respectera les responsabilités de chacune des associations en matière de conditions de travail.